

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acquérir des titres.

COMMUNIQUE EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2020

RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS
ET LES BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS RACHETABLES DE LA SOCIETE

Mediawan

CONSECUTIVEMENT A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

INITIEE PAR

BIDCO BRETEUIL

AGISSANT DE CONCERT AVEC GROUPE TROISIEME ŒIL, NJJ PRESSE, LES NOUVELLES
EDITIONS INDEPENDANTES, MACSF EPARGNE RETRAITE ET SHOW TOPCO S.C.A

MONTANT DE L'INDEMNISATION :

12 euros par action Mediawan

0,65 euro par bon de souscription d'action rachetable (« **BSAR** ») Mediawan



Le présent communiqué a été établi et diffusé par BidCo Breteuil en application des dispositions de l'article 237-3 III du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« **AMF** ») et de l'article 9 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition.

Société visée : Mediawan (« **Mediawan** » ou la « **Société** »), société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 46 avenue de Breteuil, 75007 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 815 286 398, et dont les actions et les BSAR sont, à l'exception des BSAR Fondateurs (tel que ce terme est défini dans la Note d'Information), admis aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») respectivement sous les codes ISIN FR0013247137 (mnémonique : MDW) et ISIN FR0013128907 (mnémonique : MDW BS).

Initiateur : BidCo Breteuil (« **BidCo Breteuil** » ou l'« **Initiateur** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé 46 avenue de Breteuil, 75007 Paris, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 884 631 482, agissant de concert avec PAC Invest (anciennement dénommée Groupe Troisième Œil), NJJ Presse, Les Nouvelles Editions Indépendantes, MACSF Epargne Retraite et SHOW TopCo SCA (les « **Membres du Consortium** »).

Modalités du retrait obligatoire :

Dans le cadre de l'offre publique d'achat initiée par l'Initiateur agissant de concert avec les Membres du Consortium, visant les actions et les BSAR de la Société (l'« **Offre Publique** »), qui a été déclarée conforme par l'AMF le 28 juillet 2020 (décision AMF n°220C2734 du 28 juillet 2020) et qui s'est déroulée du 30 juillet au 5 octobre 2020 (inclus) et a été réouverte du 9 au 22 octobre 2020 (inclus), l'Initiateur a acquis 20.529.983 actions et 18.135.140 BSAR de la Société.

A l'issue de l'Offre Publique, l'Initiateur et les Membres du Consortium détenaient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'ils contrôlent, 29.310.798 actions de la Société, représentant 91,16% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société¹, ainsi que 18.729.455 BSAR, représentant 84,89% des BSAR émis.

A titre d'information, il est précisé que, compte tenu (i) de l'émission, le 30 octobre 2020, par la Société de 1.615.785 actions ordinaires nouvelles en rémunération d'un apport en nature à son profit, de titres Lagardère Studios détenus par Lagardère Active TV et (ii) de l'acquisition, le 4 novembre 2020, par l'Initiateur de ces 1.615.785 actions de la Société auprès de Lagardère Active TV, l'Initiateur et les Membres du Consortium détiennent, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'ils contrôlent, 30.926.583 actions de la Société, représentant 91,58% du capital social et des droits de vote théoriques de la Société à la date des présentes², ainsi que 18.729.455 BSAR, représentant 84,89% des BSAR émis.

Société Générale, agissant pour le compte de l'Initiateur, a informé l'AMF par courrier en date du 27 novembre 2020, de la décision de l'Initiateur de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire des actions et des BSAR Mediawan non détenus, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des Membres du Consortium, comme l'Initiateur en avait exprimé l'intention dans la note d'information relative à l'Offre Publique, ayant reçu le visa n° 20-372 en date du 28 juillet 2020 (la « **Note d'Information** »).

Les conditions requises par l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et les articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF pour réaliser la procédure de retrait obligatoire visant les actions et les BSAR de la Société sont réunies, dès lors que :

- compte tenu des 88.001 actions auto-détenues par la Société, les 2.754.162 actions de la Société détenues par les actionnaires minoritaires représentent 8,57% du capital et des droits de vote théoriques de la Société³ ; et
- compte tenu des 88.001 actions auto-détenues par la Société, et de la décision de l'Initiateur de mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire des actions de la Société à l'issue de laquelle l'Initiateur et les Membres du Consortium détiendront l'intégralité des actions de la Société, les 1.667.484 actions susceptibles d'être émises à raison des BSAR non détenus, directement ou indirectement, par l'Initiateur et les Membres du Consortium représentent 3,86% du capital de la Société⁴, sur une base totalement diluée de l'exercice des BSAR.

Conformément à l'avis AMF n°220C5194 du 30 novembre 2020 :

- le retrait obligatoire sur les actions de la Société portera sur les actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des Membres du Consortium, à l'exception des 88.001 actions auto-détenues par la Société et des 21.660 actions gratuites émises en période de conservation ayant fait l'objet de promesses d'achat et de vente croisées conclues avec l'Initiateur, soit 2.732.502 actions de la Société ; et

¹ Sur la base d'un capital composé, au 27 octobre 2020 (date de l'avis de résultat de l'Offre Publique), de 32.152.961 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé à la date des présentes de 33.768.746 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Sur la base d'un capital composé, au 27 octobre 2020 (date de l'avis de résultat de l'Offre Publique), de 32.152.961 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé, au 27 octobre 2020 (date de l'avis de résultat de l'Offre Publique), de 32.152.961 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- le retrait obligatoire sur les BSAR de la Société portera sur les BSAR non détenus, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des Membres du Consortium, soit 3.334.968 BSAR de la Société.

Le retrait obligatoire sur les actions de la Société et le retrait obligatoire sur les BSAR de la Société seront réalisés au même prix que celui de l'Offre Publique, soit au prix de 12 euros par action et 0,65 euro par BSAR, net de tous frais.

Le montant total de l'indemnisation sera versé par l'Initiateur, net de tout frais, au plus tard à la date de mise en œuvre du retrait obligatoire, soit le 3 décembre 2020, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de Société Générale Securities Services (Affilié 042) - 32, rue du Champ de Tir, 44312 Nantes Cedex, désigné en qualité d'agent centralisateur des opérations d'indemnisation des retraits obligatoires.

Conformément aux dispositions de l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds correspondant à l'indemnisation des actions et des BSAR Mediawan qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés par Société Générale Securities Services pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre des retraits obligatoires et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF, l'Initiateur publiera un avis informant le public des retraits obligatoires dans un journal d'annonces légales du lieu du siège de la Société.

Euronext a publié le calendrier de mise en œuvre du retrait obligatoire des actions et des BSAR de la Société et la date de radiation des actions et des BSAR de la Société du marché réglementé d'Euronext à Paris, soit le 3 décembre 2020.

La Note d'Information ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de BidCo Breteuil, déposées auprès de l'AMF le 28 juillet 2020, sont disponibles sur le site Internet de Mediawan (www.mediawan.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais auprès de :

BidCo Breteuil
46 avenue de Breteuil
75007 Paris

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

La note en réponse relative à l'Offre Publique établie par Mediawan ayant reçu le visa n° 20-373 en date du 28 juillet 2020, ainsi que les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Mediawan, déposées auprès de l'AMF le 28 juillet 2020, sont disponibles sur le site Internet de Mediawan (www.mediawan.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenues sans frais au siège social de Mediawan, 46 avenue de Breteuil, 75007 Paris.

CONTACTS

Victoire GRUX - +33 6 04 52 16 55 - vgrux@mediawan.eu

AVERTISSEMENT

Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre Publique et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre Publique ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre Publique ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer.

BidCo Breteuil et Mediawan déclinent toute responsabilité quant à une éventuelle violation par toute personne de ces restrictions.